



Paris, le 21 Juin 2016

**Réunion de concertation**  
-  
**Assurance qualité des  
DPCSR et IPCSR**  
-  
**- 21 Juin 2016 -**

**Présents**

**Pour l'administration :**

**D.S.C.R. :**

- Emmanuel Barbe, délégué interministériel
- Pierre Ginefri, Sous Directeur ERPC
- Isabelle Burel, Adjointe au sous directeur ERPC
- Karin Haudenschild, Chargée de mission audit et qualité
- Noria Khattab-Bekkaye, Chef de pôle animation de la politique éducative

**Pour les organisations syndicales :**

**Pour le SANEER :**

- Christine Laplace, Secrétaire Générale Adjointe
- Olivier Machelé, Secrétaire National
- Stéphan Kohler, Secrétaire National

**SNPTAS-CGT  
SNICA-FO**

Monsieur Emmanuel Barbe préside cette réunion. Il nous indique que le sujet de l'assurance qualité lui tient à cœur et que les travaux se dérouleront sous son pilotage. Il est, selon lui, primordial d'avancer sur ce sujet, le dispositif devant démarrer en 2017.

Il souhaite trouver un consensus. Pour cela, il désire nous présenter l'état des textes et les propositions retenues par l'administration.

Madame Khattab-Bekkaye rappelle la réglementation.

La base réglementaire de l'assurance est la directive Européenne 2006/126/CE et spécifiquement son annexe IV selon laquelle :

Article 4.1.2 : Les dispositions relatives à l'assurance de la qualité devraient prévoir le contrôle des examinateurs sur leur lieu de travail, leur perfectionnement professionnel et le renouvellement de leur accréditation, leur formation continue et l'examen périodique des résultats des épreuves de conduite qu'ils ont fait passer.

Article 4.1.3 : Les États membres doivent prévoir que chaque examinateur est soumis à un contrôle annuel mettant en œuvre les dispositions relatives à l'assurance de la qualité énumérées au point 4.1.2. Les États membres doivent en outre prévoir que, au moins une fois tous les 5 ans, chaque examinateur est observé lors du déroulement des épreuves qu'il fait subir, pendant une période cumulée d'au moins une demi-journée, ce qui permet l'observation

de plusieurs épreuves. Lorsque des problèmes sont constatés, des mesures correctrices doivent être prises. La personne chargée du contrôle doit être habilitée à cet effet par l'État membre concerné.

La DSCR souhaite présenter aux organisations syndicales le contrôle quinquennal dans un premier temps, puis le contrôle annuel et enfin la formation continue.

### **I. le contrôle quinquennal**

Madame HAUDENSCHILD nous présente ce dispositif.  
Il repose sur la cellule audit et qualité de la DSCR.

La DSCR nous indique les modalités de mise en place de ce contrôle quinquennal :

- prise de contact entre l'auditeur et le DPCSR du département (M-2)
- proposition par le DPCSR d'une liste d'IPCSR susceptibles d'être audités en fonction de leurs plannings et validation de la liste selon le centre d'examen et les groupes de permis (M-1)
- information de la date de l'audit à l'IPCSR (J-15)

Une journée type sera composée d'une évaluation sur une demi journée d'examen puis d'un temps d'échange entre l'auditeur et l'audité.

Mme HAUDENSCHILD nous précise que cette évaluation pourra être faite sur n'importe quelle catégorie du permis de conduire selon les qualifications détenues par l'IPCSR. Toutefois, sera préconisé de panacher les HC et circulations pour les examens des catégories A ou PL.

Suite au temps d'échange, un rapport sera réalisé sur un support unique quelle que soit la catégorie de permis auditée.

Ce rapport permettra de rendre un avis soit favorable, soit réservé.

Dans le cas d'un avis favorable, l'accréditation est renouvelée et prolongée pour 5 ans.

Dans le cas d'un avis réservé, l'accréditation sera temporaire. Un perfectionnement professionnel sera mis en place par le biais d'un tutorat ou d'une formation spécifique et adaptée.

Un nouvel audit sera, alors, réalisé dans les 4 mois.

Si celui-ci est favorable l'IPCSR retrouve son accréditation pour 5 ans.

Si celui-ci est défavorable, l'IPCSR se voit retirer son accréditation temporaire. Celle-ci sera suspendue et des mesures d'accompagnement seront prises.

Les organisations syndicales souhaitent avoir des précisions : le contrôle pouvant s'effectuer sur n'importe quelle catégorie de permis, un IPCSR qualifié tous permis qui serait audité en A se retrouverait, en cas d'avis favorable, accrédité pour toutes les catégories de permis qu'il a l'habitude de réaliser ? La DSCR répond par l'affirmative.

Qu'en serait-il en cas d'avis défavorable ? Une réciprocité est-elle envisageable ?

Le débat reste ouvert.

Pour inclure et permettre la mise en place du contrôle quinquennal des modifications de textes sont à prévoir sur :

- le décret du 22 mai 2013 portant statut particulier du corps des IPCSR
- l'arrêté du 30 juin 2011 fixant les conditions de formation et d'obtention des qualifications professionnelles des IPCSR
- le décret du 30 octobre 1997 (notamment son article 3)
- l'arrêté du 26/01/2004 fixant les conditions de formation des DPCSR

Ces modifications doivent être rédigées durant l'été par la DSCR. Les projets de textes seront présentés aux organisations syndicales début septembre afin de pouvoir réaliser une réunion de concertation dès la 2ème quinzaine.

Les IPCSR seront audités par la cellule audit et qualité de la DSCR.  
Les DPCSR seront audités par la même cellule mais aussi par des DPPCSR.

L'UNSA-SANEER souhaite avoir des précisions sur l'organisation de la journée de l'audit.  
Quelle sera la durée de l'échange entre l'audité et l'auditeur ? S'agit-il d'une demi journée en examen et de l'autre demi journée basée sur un échange ? Les examens auront-ils toujours lieu le matin et l'échange l'après midi ? Seront-ils toujours concomitants ?

M. Ginéfri indique qu'une demi journée d'échange lui paraît être une durée trop longue.  
Madame Haudenschild indique que cet échange pourrait avoir lieu de manière regroupée. C'est à dire qu'après 3 demi-journées d'examens, par exemple (pour 3 IPCSR distincts), l'auditeur pourrait recevoir individuellement chacun des audités pendant environ une heure.  
Ce temps de retour et de réflexion ne serait donc pas systématiquement réalisé dans la « foulée » des examens.

Pour la DSCR, il s'agit d'optimiser les déplacements de la cellule audit et qualité.

L'UNSA-SANEER en profite pour interpeller M.Ginéfri sur les effectifs de la cellule audit et qualité.

Lors d'une précédente réunion nous lui avons demandé si les effectifs seraient suffisants.  
En effet, 2 DPPCSR pour près de 1300 IPCSR sur 5 ans, cela fait plus d'un ETP par an pour effectuer les contrôles, cette cellule ne serait-elle pas en sous effectif ?

M. Ginéfri rappelle que les deux postes de DPPCSR ont été créés pour réaliser cette mission. Il est nécessaire de démarrer ce contrôle quinquennal, la DSCR verra ensuite si l'effectif est suffisant mais reconnaît que la cellule d'audit sera fort occupée.

## **II. l'audit annuel**

Pour la DSCR ce type de contrôle peut être réalisé soit par un référent qualité, soit par le supérieur hiérarchique.

Toutefois, M. Ginéfri s'oppose à ce que cet audit annuel se fasse par le DPCSR, en effet, il s'agit d'un audit, il ne doit pas exister de lien hiérarchique.

Monsieur Barbe confirme que le supérieur hiérarchique ne se contente pas d'évaluer les examens en tant que tels, mais il évalue un ensemble, c'est à dire le comportement de l'agent au sein du service, sa ponctualité, la qualité des relations ou encore son investissement au sein du service, etc ....

Pour le DISR, l'audit ne se focalise que sur la partie examen, c'est dans ce sens que le lien hiérarchique n'est pas souhaitable. Un regard neutre sans subordination devant permettre de mieux échanger et de pouvoir avoir un meilleur regard sur ses pratiques et ainsi faire progresser la qualité des examens.

Pour l'UNSA-SANEER c'est justement le rôle du DPCSR !

Dans l'article 3 des statuts des DPCSR, il est indiqué « que c'est aux délégués de s'assurer de la qualité des examens ».

De plus, nous rappelons que les IPCSR sont passés au RIFSEEP en janvier 2016 et qu'il y a une redondance avec ce système : la part fonction expertise correspond au domaine du contrôle qualité.

Pourquoi vouloir rajouter un nouveau dispositif alors que tout existe déjà ?

Les IPCSR n'ont pas à être contrôlés par d'autres IPCSR, fussent-ils référents, c'est le rôle du DPCSR !!!!

Et les DPCSR vont-ils être contrôlés par des IPCSR ?

Sur ce point la DSCR a écouté notre revendication et précise que les DPCSR seront audités par des DPCSR.

La vision de la DSCR ne correspond pas à celles des OS représentatives, qui sans s'être concertées, ne veulent pas du contrôle annuel envisagé par l'Administration.

Sur les modalités du contrôle annuel, il y aura une demi journée d'examen sur le terrain, un temps d'échange entre l'auditeur et l'IPCSR, un rapport individuel envoyé électroniquement à l'agent, une fiche de synthèse transmise à la cellule audit et qualité de manière anonyme avec les points forts et les points d'efforts afin d'établir un programme de formation continue en partenariat avec l'INSERR.

De plus, il devra y avoir au moins deux audits annuels minimum avant un contrôle quinquennal.

M. Ginéfri réaffirme que cet audit annuel permettra aux IPCSR de progresser, de s'interroger sur leurs pratiques professionnelles. C'est un moyen d'amélioration et de garantir aux l'usagers les mêmes conditions d'examen pour tous.

Cette démarche s'inscrit dans une démarche qualité et c'est pour cela qu'elle doit être distincte du contrôle hiérarchique.

L'UNSA SANEER souhaite revenir sur la garantie de l'anonymat.

Si un rapport individuel est envoyé électroniquement à l'agent, il est donc bien identifié.

Rien ne garantit qu'un retour ne sera pas envoyé au DPCSR ou à la cellule audit et qualité.

C'est d'autant plus vrai que l'on apprend que des formations individualisées pourront être proposées, surtout en cas de manquement grave.

Il y a donc bien un problème de perméabilité.

Monsieur GINEFRI tient à nous rassurer concernant l'anonymat des fiches de synthèse transmises à la cellule audit et qualité, celles-ci seront exploitées afin de mieux cibler les besoins en formations spécialisées.

Sur le recrutement des « référents qualité » M. Ginéfri veut impérativement qu'ils soient des agents de terrain, qu'ils soient représentatifs et qu'ils continuent à faire des examens. Cela écarte donc la création d'un groupe dédié uniquement à cette mission sur une longue durée (2 ans par exemple).

L'UNSA-SANEER réitère sa position : c'est au DPCSR de réaliser ces audits.

Il y a également le risque de création d'un corps de « supers IPCSR ».

Les prérogatives des DPCSR se trouvent réduites et cela pourra même poser des problèmes localement avec un audit jugé satisfaisant et un contrôle hiérarchique insuffisant ou vice versa.

Cela pourra créer des tensions et pourra porter atteinte à la crédibilité du DPCSR.

Monsieur Barbe rappelle que le but n'est surtout pas de porter atteinte aux DPSCR, ils ont prouvé leur implication et leur importance. Ils sont essentiels au bon fonctionnement de la filière.

Le contrôle hiérarchique restera, l'audit sera un plus pour tous les IPCSR.

Madame Burel souhaite nous proposer prochainement un comparatif étoffé d'une fiche d'évaluation du contrôle hiérarchique et d'une fiche d'évaluation de la cellule audit afin de nous « prouver » qu'il s'agit de deux choses bien différentes.

Pour le SANEER il y a redondance et doublon avec l'existant, le DPCSR doit rester le garant de

la qualité des examens comme cela est (déjà) prévu par les textes.

### **III. la formation continue**

L'art 4.2.1 prévoit 4 jours de formation par période de deux ans afin de maintenir et de mettre à jour les connaissances et les compétences nécessaires en matière d'examen, de développer de nouvelles compétences devenues essentielles pour l'exercice de leur profession, de garantir que les examinateurs continuent à faire passer des épreuves de manière équitable et uniforme.

Ce même article prévoit 5 jours de formation sur une période de 5 ans pour développer et maintenir les compétences pratiques nécessaires à la conduite.

Madame Khattab-Bekkaye présente un bilan des formations dispensées.

En 2014 il y a eu 5,56 j de formation par an par agent.

En 2015 il y a eu 5,58 j de formation par an par agent.

Pour la DSCR, on est au-dessus de ce qui est prévu par la directive européenne !!!

La DSCR nous informe que les réunions techniques font partie des actions de formation.

Et si l'on exclut les réunions techniques, le chiffre passe alors à 3,05 jours de formation par agent.

Peut-on considérer qu'une journée de réunion technique est une journée de formation à part entière ? Pour les OS, c'est non, pour la DSCR c'est oui !!

Ces chiffres sont une moyenne, il y a donc une grande disparité entre les IPCSR sur le terrain, certains étant plus proches du zéro alors que d'autres dépassent allègrement ces chiffres.

L'UNSA-SANEER souhaite savoir si la formation PL est incluse dans les chiffres présentés. En effet, la prise en compte d'une telle formation fausse les chiffres.

Mme Khattab-Bekkaye nous répond que la formation PL est incluse.

En effet, cela n'est pas satisfaisant car rien que les formations permis sec des catégories C, D et CE représentent 7 semaines soit 35 jours de formations auxquelles il faudra ajouter les 2 semaines de formation aux procédures d'évaluation et la période de tutorat (6 jours), soit  $35 + 16 = 51$  jours de formation.

Il faut donc que beaucoup d'agents ne suivent pas ou peu de formation pour arriver à une moyenne de 3,05 jours par an et par agent.

L'UNSA SANEER demande la soustraction des jours de formation PL dans la méthode de calcul afin de connaître le chiffre « réel » des formations dispensées aux IPCSR.

La DSCR nous communiquera ce chiffre ultérieurement.

La formation continue doit s'adresser à tous, puisque tous les IPCSR et DPSCR sont assujettis à l'assurance qualité.

La DSCR prévoit les actions de formation suivantes :

- maintenir les actions de formations continues existantes (harmonisation, REMC, missions de contrôle, déontologie, permis poids-lourds)
- mettre en place des formations spécifiques pour les examinateurs en difficulté à l'issue de l'audit annuel à la demande du DPSCR ou sur proposition du référent et/ou lors du contrôle quinquennal
- programmation de formations ciblées INSERR

Ces formations ciblées seront effectuées par l'INSERR.

Monsieur Ginéfri veut des formations qui correspondent aux besoins réels, en rapport avec la qualité des examens.

C'est d'autant plus vrai que les formations sont financées sur le BOP 207 et que la DSCR agit dans un contexte de budget contraint.

La DSCR nous donne rendez vous en septembre en espérant aboutir à un consensus, car si le contrôle annuel peut attendre, l'exigence du contrôle quinquennal obligera la DSCR à lancer ce type de contrôle dès 2017 dans le but d'être en conformité avec la Directive européenne.

Suite à cette réunion, certaines OS souhaitent avoir des précisions sur les tablettes, l'ETG, etc .... autant de questions et de réponses que le SANEER a obtenu lors de l'audience en bilatéral du 2 juin dernier (voir actualités du 7 juin 2016).

#### **Rédacteurs :**

- Christine Laplace,
- Olivier Machelé
- Stephan Kohler,



UNSA SANEER  
Direction Départementale des Territoires  
de Seine et Marne  
BP 90074  
77353 MEAUX CEDEX

